

Étape 1 – Déclaration et demande de remboursement		Cadre réservé à l'adhérent		
Société :		Téléphone :		
Personne concernée par l'AIP :		Adresse mail :		
Contact dans la société :		Adresse mail :		
Description de la demande				
Opération / marché / festival :		Localisation :		
Thématique du marché / festival :				
Dépenses concernées (en euros)	Prestataires	ÉTAPE 1 Dépenses envisagées (à compléter <u>avant</u> la manifestation)	ÉTAPE 3 Dépenses effectuées (à compléter <u>après</u> la manifestation)	ÉTAPE 4 Reprise des justificatifs (réservé à Unifrance)
Frais d'accréditation				
Frais de stand physique ou virtuel				
Frais de transport				
Frais d'hébergement				
Frais d'inscription à un festival				
Frais liés à des pitchs pour les programmes en développement				
Frais de coaching pour les pitchs de programmes finis ou en développement				
<b>TOTAL des dépenses</b>		€	€	€
<b>Montant pris en charge : 50% dans la limite de 1500€ TTC annuel</b>		€	€	€
Date de la demande :	Signature :			
L'AIP a-t-elle été un facteur décisif dans votre participation à cette opération ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Étape 2 – Réponse d'Unifrance à la déclaration préalable		Cadre réservé à Unifrance		
Accord pour prise en charge de frais :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<i>L'attribution d'une aide est soumise au débrief de l'opération auprès des équipes d'Unifrance sur les opportunités du marché.</i>		
<b>Montant de la prise en charge :</b>	€			
Commentaires :				
Date de la décision :	Signature :			
Étapes 3 et 4 - Envoi des justificatifs par l'adhérent et réponse d'Unifrance		Cadre réservé à Unifrance		
<b>ÉTAPE 3 - Date de validation du débrief :</b>				
ÉTAPE 4 - Montant de la prise en charge agréée :	€			
Merci de faire parvenir sous <b>30 jours la facture correspondante, portant la mention « TVA non applicable, BOI-TVA-BASE-10-10-10-20121115, n°320 »</b> , pour règlement à 30 jours fin de mois de réception de facture.				
Date de l'agrément :	Signature :			

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur l'association pour son budget, l'AIP sera allouée aux sociétés adhérentes en enveloppe budgétaire globale fermée. Cela signifie que les aides seront allouées aux sociétés adhérentes au fur et à mesure de la réception des factures. Au-delà, les demandes d'aide, même préalablement validées en étape 2, pourront être annulées sur simple information d'Unifrance.